

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

MACONNAIS -TOURNUGEOIS

Par ce règlement, l'objectif de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT) est de soutenir les initiatives, relevant de ses compétences et ayant un intérêt intercommunal. Ainsi, la subvention octroyée correspond bien à une aide pour la réalisation de projets et ne peut se confondre avec une aide pour le fonctionnement.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées par la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, à l'exception des subventions de fonctionnement. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

Article 2 : Critères d'éligibilité

- Le projet proposé doit contribuer à la promotion et au développement du territoire communautaire.
- Le projet proposé doit se dérouler sur une ou plusieurs communes de la Communauté de Communes mais concerner, par ses implications, partie ou totalité du public de la CCMT.
- Le projet proposé doit entrer dans le champ des compétences de la CCMT défini dans ses statuts.
- L'accès à la manifestation sera gratuit sauf dérogation accordée par la CCMT.
- Dans le cas d'une subvention déjà accordée pour une action, celle-ci devra être soldée.

Article 3 : Bénéficiaires

- Associations loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire de la CCMT.
- Communes membres de la CCMT.
- Autres organismes publics du Mâconnais-Tournugeois.

Article 4 : Pièces constitutives du dossier

- Une lettre de demande de subvention précisant le projet et le montant sollicité.
- La publication au Journal Officiel de la déclaration de l'association ainsi que les statuts de l'association (la première fois et en cas de modification des statuts).
- Un budget prévisionnel du projet ou de l'action.
- Un RIB.

Article 5 : Procédure d'instruction des demandes

- Dépôt des demandes de subvention avant le 31 janvier.
- Instruction des dossiers complets par les services de la CCMT.
- Etude des dossiers par la commission spécialisée compétente dans le domaine pour lequel la demande est sollicitée

- Présentation des dossiers pour avis au bureau communautaire.
- Présentation des dossiers pour validation au conseil communautaire.
- Un courrier de notification de la subvention est envoyé au bénéficiaire au plus tard le 30 avril. Tout refus d'attribution de subvention sera justifié.

Article 6 : Conditions d'attribution

- La subvention dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire, sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice.
- Le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à faire figurer le logo de la Communauté de Communes sur tous les supports de communication (banderoles, affiches, affichettes, etc.).
- La manifestation devra faire l'objet d'une communication sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois et à l'Office de Tourisme Mâconnais-Tournugeois.
- En cas d'annulation de la manifestation ou d'exécution insuffisante des obligations relatives à la présence du logo communautaire et à la promotion de l'évènement sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes pourra demander le reversement, en totalité ou en partie, de la subvention.

Article 7 : Modalités financières

- Versement par virement sur compte bancaire d'un acompte de 50 % avant la réalisation du projet.
- Versement par virement sur compte bancaire du solde de la subvention après la réalisation du projet et sur présentation des pièces suivantes :
 - o le compte-rendu de l'action (bilan quantitatif et qualitatif)
 - o toute pièce justifiant de sa réalisation (ex : revue de presse, photos,...)
 - o le bilan financier de l'action
 - o la copie des factures acquittées
 - o tout document portant mention de la participation de la Communauté de Communes (ex : supports de promotion/communication...)
- La participation de la CCMT est limitée à 50 % du montant du projet.
- Les projets impliquant une aide de la CCMT inférieure à 150 € ne seront pas recevables.

Article 8 : Modification du règlement

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération du Conseil Communautaire, les modalités d'octroi et de versement des subventions.

Article 9 : Diffusion du règlement

Le présent règlement peut être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de Communes.